

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/30
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PLUS DE 3T.5. RUE DU MARÉCHAL JUIN, COTÉ DES NUMÉROS IMPAIRS.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : que le revêtement du trottoir et du terre-plein ne présente pas les garanties nécessaires,

IL CONVIENT d'interdire les stationnement des poids-lourds sur cette partie de l'Avenue du Maréchal JUIN.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement ou l'arrêt des véhicules de plus de 3 T.5 sont interdits, côté des numéros IMPAIRS sur les dépendances de la voie publique situées entre la chaussée et les habitations.

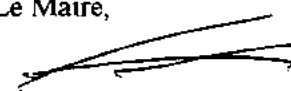
Article 2 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 17 Février 1997.

Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

